



CGV de Formation Groupe Sogelink

DOC_CVG V2 14122020



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de formation fournies par le groupe Sogelink (à savoir soit par la société Sogelink 432 993 780 RCS LYON, soit par la société ATLOG 384 355 285 RCS LYON) sous la forme de sessions intra ou inter- entreprises. Toute commande de formation adressée au groupe Sogelink implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales.

Article 2 – Modalités de commande de formation

Les demandes de formation intra ou inter-entreprises sont adressées au groupe Sogelink par tout moyen. Le groupe Sogelink adresse en retour au demandeur une convention de formation qu'il devra retourner complétée et signée. Toute commande de formation ne pourra être réputée définitive qu'à réception de ladite convention signée.

Article 3 – Convocation des participants

Le groupe Sogelink pourra adresser, sur demande du client, une convocation mentionnant l'adresse et les horaires de la formation, quelques jours avant la date de la session.

Article 4 – Niveau requis et adéquation

Il appartient au client d'évaluer ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l'une des formations du groupe Sogelink correspond au niveau requis pour celle-ci.

Par conséquent, le groupe Sogelink ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétences du personnel de ce dernier.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés dans la convention et exprimés en hors taxes. Les prix indiqués pour les formations intra sont des prix à la journée, quel que soit le nombre de participants (sauf dans le cas où le nombre de participants maximum n'est pas respecté). Les prix indiqués pour les formations inter sont des prix à la personne.

Article 6 – Facturation et règlement

La facture est adressée à l'issue de la formation et payable à 30 jours date de réception de facture. Tout retard de paiement entraînera systématiquement l'application du taux d'intérêt de retard légal.

En cas de règlement par l'OPCO (Opérateur de Compétences), dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Sogelink au premier jour de la formation, Sogelink se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartiendra au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Article 7 – Modalités d'annulation

7.1 Toute annulation d'inscription de la part du client doit être notifiée par écrit à le groupe Sogelink.

En cas d'annulation de la formation par le client, moins de 30 jours ouvrés avant le début de la formation, les pénalités suivantes devront être versées par l'entreprise, étant précisé que ces sommes ne peuvent faire l'objet de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA :

- 30 % du montant global de la formation, pour toute annulation de participation intervenant entre 30 et 15 jours ouvrés avant le début du stage
 - 80 % du montant global de la formation, pour toute annulation de participation intervenant entre 14 et 8 jours ouvrés avant le début du stage
 - 100 % du montant global de la formation, pour toute annulation de participation intervenant dans les 7 jours ouvrés avant le début du stage.
- Ces indemnités feront l'objet d'une facture payable à réception par le client. Toute formation à laquelle un participant a commencé à assister est due en totalité.

Le client a cependant la possibilité de remplacer à tout moment, mais avant le début de la formation, un participant empêché par une autre personne satisfaisant aux mêmes prérequis. Dans ce cas, le client devra communiquer au groupe Sogelink au moment de l'annulation les noms et coordonnées du remplaçant.

7.2 Annulation liée au non-respect de la protection des participants et du formateur

Dans le cas d'une session intra entreprise chez le client, le client s'engage à proposer des locaux en état d'accueillir les participants et le formateur (salubre, propre, etc.). Le client s'engage également à mettre en place lors de ces formations toutes les mesures sanitaires qui pourraient être imposées par toute autorité administrative afin d'assurer la protection des participants et du formateur. Si de tels engagements n'étaient pas respectés par le client, le groupe Sogelink se réserve la possibilité d'annuler la formation (même dans le cas où celle-ci aurait déjà commencé). Dans un tel cas, la formation serait due en totalité par le client, sans recours possible contre le groupe Sogelink.

Article 8 – Reports ou annulation

Le groupe Sogelink se réserve le droit d'annuler ou de reporter à tout moment les formations décrites dans le présent document, compte tenu, notamment, du nombre d'inscrits insuffisant ou des réglementations mises en place par toute autorité administrative. Aucun dédommagement ni aucune pénalité ne sera due au client à ce titre.

Article 9 – Responsabilité

Le groupe Sogelink s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des actions de formation.

La responsabilité du groupe Sogelink ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, et aux locaux et matériels mis à disposition du groupe Sogelink mais utilisés par les participants, salariés des entreprises clients pendant la durée des sessions de formation.

La responsabilité du groupe Sogelink ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le client. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge du groupe Sogelink ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre de la formation concernée.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents pédagogiques remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est ainsi soumise au respect des articles L.122-4 et suivant du Code de propriété intellectuelle. Il est rappelé que toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales (articles L.335-3 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit au groupe Sogelink.

Le Client s'interdit notamment d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les sessions de formation.

Le contenu de la formation constitue également une œuvre originale et est protégé, par conséquent, de la même manière que les documents précités. Le client s'interdit donc d'enregistrer (qu'il s'agisse d'une formation présente ou d'une formation à distance en vidéoconférence) et/ou d'exploiter le contenu de la formation.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux sessions de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

Article 11 – Références commerciales

Le groupe Sogelink, dans le cadre du présent contrat, pourra faire figurer les noms et logos des clients en tant que références commerciales.

Article 12 - Compétence juridictionnelle et législative

Toute contestation ou différend ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal de commerce de Lyon.

Tout différend auquel le présent contrat pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou la rupture du présent contrat, sera régi par le droit français.

Article 13 – Dispositions diverses

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait par le groupe Sogelink de ne pas se prévaloir à quelque moment et pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque de ses droits ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui dont elle ne s'est point prévalu.

Article 14 – Données personnelles

Le groupe Sogelink traite les données du client dans le cadre de l'organisation de la formation et, sauf opposition, d'envoi de prospections commerciales. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime (exécution de la relation contractuelle et animations commerciales). Le groupe Sogelink s'engage à conserver les données personnelles du client pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, le groupe Sogelink conserve les données personnelles du client conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur. Les données sont destinées au personnel habilité du groupe Sogelink ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, qu'elles peuvent exercer par écrit à l'adresse suivante : dpo@sogelink.com. Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.